



RÈGLEMENT RELATIF AU MONTANT DES FRAIS DE SCOLARITÉ ET AUTRES TAXES DANS LE CADRE UNIVERSITÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE « VICTOR BABEȘ » À TIMISOARA

	Fonction, Nom et prénom	Date	Signature
Rédigé:	Direction Secrétariat Général Université, Dr. Daniela Aurora Tănase, Secrétaire en chef de l'université Direction Financière-Comptable Éc. Mihaela Stepan, Comptable en chef	17.06.2021	
Complété/Modifié/ Republié	Direction Secrétariat Général Université, Dr. Daniela Aurora Tănase, Secrétaire en chef de l'université, Direction Financière-Comptable Ec. Mihaela Stepan, comptable en chef	17.06.2021	
Visé par le Bureau juridique	Cj. Dr Codrina Mihaela Levai	30.06.2021	
Visé par la Commission sénatoriale permanente pour la révision des règlements et de la Charte universitaire	Professeur univ. Dr Mirela-Danina Muntean	30.06.2021	
Date d'entrée en vigueur:	30.06.2001 (republication)		
Date de retrait:			



Article 1

Le présent règlement a été élaboré sur la base des dispositions légales suivantes:

- Loi sur l'éducation nationale no 1/2011, modifiée et complétée ultérieurement,
- L'O.U.G. No. 194/2002, republiée.
- O. G. No. 22/2009, approuvée par la loi no 1/2010;
- Charte de l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babes » de Timisoara, adoptée par l'Arrêt du Sénat universitaire, n°75/12188/16.09.2020.

Article 2

Une personne peut bénéficier d'un financement budgétaire pour un seul programme de licence, un seul programme de master et un seul programme de doctorat.

Article 3

(1) Pour tous les cycles d'études universitaires, le montant de la taxe de scolarité est approuvé annuellement par le Sénat de l'Université, par ses propres règlements d'admission, et est porté à la connaissance des étudiants, des étudiants en master/doctorants avant le début de la nouvelle année universitaire, dans le délai prévu par la loi.

(2) Le montant des frais de scolarité ne change pas au cours d'une année universitaire.

(3) Le montant de la taxe de scolarité n'est pas modifié avant l'achèvement du programme d'études universitaires, à moins que les situations de dépassement de la durée de scolarité prévues par la loi n'interviennent.

Article 4

(1) Les étudiants inscrits à tous les cycles d'études universitaires de l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babes » de Timisoara, ainsi que les médecins inscrits à la spécialisation, sont tenus de payer les frais de scolarité, dans les conditions fixées par le présent règlement, par le contrat d'études ainsi que par les réglementations internes de l'Université.

(2) Le contrat d'études régit les obligations financières de l'étudiant, approuvées par le Sénat universitaire et prévues par le présent Règlement ainsi que par d'autres règlements et méthodologies propres. Le modèle du contrat d'études, respectivement de l'avenant au contrat d'études, est approuvé chaque année par le Sénat universitaire, avant le début de l'année universitaire, et est visé pour la légalité, respectivement pour le contrôle financier préventif, par le Département juridique de l'université et la Direction financière-comptable.

(3) En cas de dépassement de la durée de scolarité prévue par la loi, à la suite du redoublement, de la reprise des études en cas d'interruption ou de ré-immatriculation après expulsion ou retrait, un nouveau contrat d'études universitaires est conclu dans les conditions fixées par l'université à la date de conclusion du contrat, le montant des frais de scolarité étant fixé au niveau des frais de scolarité afférents à l'année d'études à laquelle l'étudiant s'inscrit.

(4) Les étudiants inscrits à des places payantes, après approbation de la mobilité académique ou reconnaissance des périodes d'études effectuées dans d'autres établissements d'enseignement supérieur à l'étranger, paieront les frais de scolarité prévus pour l'année d'études au cours de laquelle ils s'inscrivent.

(5) Les étudiants qui occupent une place budgétée à la suite du reclassement bénéficient, sur demande (voir annexe 5B), du remboursement des frais de scolarité payés à l'avance pour l'année universitaire concernée. Les étudiants qui occupent une place payante à la suite du reclassement paieront les frais de l'année d'études au cours de laquelle ils s'inscrivent.

(6) Les coûts liés au dépassement de la durée de l'enseignement gratuit prévue par la loi en cas de prolongation de la durée du programme d'études supérieures de doctorat de 1 à 2 ans sont supportés par l'étudiant-doctorant.



Article 5

- (1) Le montant des frais de scolarité est fixé par le Sénat universitaire conformément au présent Règlement, l'Annexe n° 1.
- (2) Le montant des frais perçus pour les inscriptions, les ré-immatriculations, les rattrapages et autres formes de vérification, qui vont au-delà des dispositions du plan d'études et pour les activités non incluses dans le plan d'études, ainsi que les autres taxes, est fixé par le Sénat universitaire conformément au présent Règlement, l'Annexe n° 2.
- (3) Les débits relatifs aux frais de scolarité en devises sont comptabilisés au taux de référence euro/leu du 1^{er} août de l'année en cours, valables jusqu'au 31 juillet de l'année suivante.
- (4) Les étudiants roumains bénéficient, sur demande, des réductions spéciales suivantes des frais sur l'avis de l'Office juridique, du Doyen de la faculté et avec l'approbation du Recteur de l'université, comme suit:
 - réduction de 75 % de toutes les frais prévus aux Annexes 1 et 2 du présent règlement pour les étudiants orphelins des **deux parents jusqu'à l'âge de 26 ans**;
 - réduction de 50 % de toutes les frais prévues aux Annexes 1 et 2 du présent règlement pour les étudiants orphelins **d'un parent jusqu'à l'âge de 26 ans**;
- (5) Les demandes d'octroi de la réduction des frais (Annexes n° 3 et n°4) sont soumises aux secrétariats des facultés au cours du premier mois suivant le début de l'année universitaire, accompagnées des documents suivants:
 - Copie de la CI, dont résulte le domicile en Roumanie;
 - Copie du certificat de naissance;
 - Copie du certificat de décès du parent/ des parents.

Article 6

- (1) Pour **tous** les cycles d'études universitaires, les frais de scolarité sont **payés** intégralement au cours de la première année d'études (lors de l'immatriculation).
2. À partir de la deuxième année d'études, pour **tous** les cycles d'études universitaires, les étudiants peuvent payer les frais de scolarité intégralement ou en deux **tranches égales** dans les 30 jours suivant le début de l'année universitaire et à compter du début du semestre 2 (pour les étudiants qui paient les frais de scolarité en deux tranches égales).

Article 7

- (1) Après l'expiration du délai de 30 jours prévu par le présent règlement pour le paiement des frais de scolarité, sur la base des registres comptables, pour les étudiants inscrits aux années II à VI d'études, l'UMFVBT applique des **pénalités de 0,1 % pour chaque jour calendaire de retard par rapport au montant dû, pour une période de 60 jours calendaires à compter de la date d'échéance**.
- (2) Après l'expiration des **90 jours**, l'UMFVBT a le droit d'expulser les étudiants, les étudiants en master et les doctorants qui ne peuvent pas prouver le paiement des frais de scolarité dans le délai fixé par le présent règlement.
- (3) La ré-immatriculation est effectuée à l'année académique suivante, avec le paiement des frais de scolarité pour l'année d'études au cours de laquelle l'étudiant est immatriculé et avec le paiement des frais de ré-immatriculation.
- (4) En cas d'expulsion des étudiants, des étudiants en master et des doctorants, l'université a droit au recouvrement des débits accumulés par l'étudiant et/ou de dommages matériels jusqu'à la date d'expulsion.

Article 8

- (1) Le paiement des frais de scolarité fixés en lei peut être effectué:
 - a. à la caisse de l'Université;



- b. par virement bancaire, sur le compte de l'Université, ouvert auprès du TRÉSOR TIMISOARA: RO21TREZ62120F330500XXXX, code fiscal: 4269215, avec les mentions suivantes: « *frais d'études – nom et prénom de l'étudiant, CNP, année d'études, programme d'études* » ;
- c. en ligne, par carte bancaire.

(2) Le paiement des frais de scolarité pour la première année d'études est effectué dans les conditions prévues par le règlement / les méthodologies d'admission.

(3) Le paiement des frais de scolarité fixés en devises, à savoir pour les étudiants inscrits aux programmes d'enseignement en langues étrangères, ainsi que pour les étudiants des pays tiers qui ne sont pas membres de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen ou de la Confédération Suisse, est effectué, soit par virement bancaire, sur le compte de l'université: RO53BTRL03604202A6896600, ouvert à la Banque TRANSILVANIA SA, Agentia Baroc, Str. Palanca nr 2, Piata Unirii, Code SWIFT/BIC: BTRLRO22TMA, avec les mentions obligatoires suivantes: "*frais d'études – nom et prénom de l'étudiant, année d'études, Faculté / programme d'études* » , soit en ligne par carte bancaire.

Article 9

(1) Les frais de scolarité pour l'année complémentaire sont payés proportionnellement au nombre de crédits restants, mais pas plus que la contrevaletur de 60 crédits, par rapport au niveau des frais de scolarité de l'année d'études au cours de laquelle l'étudiant s'inscrit. Par crédits restants, on comprend tous les crédits restants à l'intérieur du cycle, non réussis à la date d'inscription à l'année complémentaire.

(2) À la reprise des études, les frais de scolarité pour les étudiants qui s'inscrivent à l'année complémentaire et ceux qui ont interrompu leurs études sont payés au niveau des frais de scolarité de l'année d'études dans laquelle l'étudiant s'inscrit, conformément au nouveau contrat.

(3) Les étudiants étrangers, citoyens non-membres UE, qui étudient pour leur propre compte en devises, ne sont pas soumis aux dispositions du paragraphe 1. 1, les frais de scolarité pour à l'année complémentaire étant au niveau des frais de l'année d'études à laquelle l'étudiant est inscrit, dans le montant fixé par le Sénat universitaire dans le présent Règlement.

(4) Si les étudiants étrangers, citoyens non-membres UE, boursiers de l'État roumain, redoublent une année d'études, ils doivent payer les frais de scolarité en devises de l'année d'études qu'ils redoublent.

(5) Si les étudiants roumains du monde entier, boursiers de l'État roumain, redoublent une année d'études, ils doivent payer les frais de scolarité en lei, pour l'année d'études qu'ils redoublent, dans les mêmes conditions que les citoyens roumains.

Article 10

(1) Les étudiants redoublants qui n'ont pas obtenu le nombre de crédits nécessaires à la promotion de l'année d'études pour des raisons médicales suivront l'année complémentaire sans obligation financière si, au cours de l'année d'interruption des études pour des raisons médicales, ils ont payé la totalité des frais d'études.

(2) Dans ce cas, les étudiants soumettront des documents médicaux justificatifs, qui seront analysés et approuvés par la Commission médicale de l'université, avisés par le Bureau du doyen de la faculté à laquelle l'étudiant est inscrit et approuvés par le Conseil d'Administration de l'université, conformément aux dispositions du Règlement d'organisation et de déroulement de l'activité professionnelle des étudiants dans le cadre des études universitaires de licence.

Article 11

Pour la présentation aux examens des matières avec crédits transférables restants / différence (le cas échéant), les étudiants paient les frais fixés par le Sénat universitaire par le présent Règlement.



Article 12

- (1) Les étudiants qui, au cours de l'année complémentaire, demandent des crédits anticipés, paieront intégralement les frais de scolarité de l'année complémentaire.
- (2) L'obtention des crédits anticipés pour une année d'études n'est pas suivie d'une diminution des frais de scolarité pour cette année.

Article 13

- (1) L'étudiant qui demande le retrait /l'interruption des études universitaires est tenu de payer intégralement les frais de scolarité pour l'année en cours.
- (2) En cas de retrait, d'interruption d'études universitaires ou d'expulsion, les frais de scolarité payés pour l'année en cours ne sont pas remboursés.
- (3) Dans le cas des étudiants inscrits en première année qui ont signé le contrat d'études mais qui se retirent/ interrompent les études universitaires, avant la délivrance de la décision d'immatriculation, les frais de scolarité sont remboursés, à la demande écrite de l'étudiant, avec l'approbation du Recteur.
- (4) Pour le remboursement des frais de scolarité, l'étudiant soumettra auprès des Archives de l'Université, une demande en conformité à l'Annexe n°. 5A ou 5B du présent Règlement. Après l'approbation de la demande par le Recteur de l'université, la Direction financière-comptable effectuera le remboursement des frais de scolarité dans les 30 jours suivant la date d'enregistrement de la demande.
- (5) En cas d'expulsion, à l'exception des situations d'expulsion pour non-inscription, les frais de scolarité payés pour l'année en cours ne sont pas remboursés.
- (6) L'étudiant-doctorant ne reçoit pas les frais payés en cas de retrait des études, d'expulsion ou de mobilité dans d'autres établissements d'études supérieures de doctorat.

Article 14

- (1) L'université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timisoara, perçoit des candidats, conformément aux dispositions légales en vigueur, des frais d'inscription pour l'organisation et l'admission, dans les montants approuvés par le Sénat universitaire, par sa propre méthodologie d'admission.
- (2) L'exonération du paiement de ces frais d'inscription aux concours d'admission ou leur réduction sont approuvées par le Sénat universitaire, par le présent règlement ou par sa propre méthodologie d'admission, pour:
 - a. Les candidats jusqu'à l'âge de 26 ans, orphelins des deux parents;
 - b. Les candidats jusqu'à l'âge de 26 ans, orphelins des deux ou de l'un des parents ayant travaillé dans le système éducatif;
 - c. Les candidats jusqu'à l'âge de 26 ans issus de foyers pour enfants ou de placement familial;
 - d. Les enfants jusqu'à l'âge de 26 ans du personnel enseignant et enseignant auxiliaire en activité ou retraité du système éducatif;
 - e. les enfants du personnel de l'UMF « Victor Babeș » à Timisoara, jusqu'à l'âge de 26 ans;
 - f. autres situations particulières, avec l'approbation de la commission d'admission par faculté.

Article 15

Lors de l'admission à l'université de Médecine et de pharmacie « Victor Babeș » de Timisoara, pour chaque cycle et programme d'études universitaires, aux ressortissants des États membres de l'Union européenne, des États membres appartenant à l'Espace économique européen et à la Confédération Suisse s'appliquent aux mêmes conditions que celles prévues par la loi pour les citoyens roumains, y compris en ce qui concerne les frais de scolarité.



Article 16

La présentation des diplômés à l'examen de fin d'études, lors de sessions postérieures à celles organisées pour la promotion dont ils font partie, peut être faite avec la prise en charge par ceux-ci des dépenses afférentes, dans le montant fixé par le Sénat universitaire par le présent Règlement.

Article 17

(1) Le présent Règlement a été approuvé lors de la réunion du Sénat universitaire du 30.06.2021.

2. À la date de la présente, le Règlement relatif au montant des frais de scolarité et autres taxes au sein de l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timisoara, approuvé et republié par l'Arrêt du Sénat n° 19/6022/27.05.2020, est abrogé.

**Recteur,
Professeur univ. Dr Octavian Marius Crețu**

*La signature manuscrite est apposée sur la variante originale du document conservée dans les archives du Sénat universitaire.
Le présent acte a la même force juridique que le document original*



ANNEXE N° 1¹

à

RÈGLEMENT SUR LE MONTANT DES FRAIS DE SCOLARITÉ ET AUTRES FRAIS

Année d'inscription	ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE LICENCE– 300 ET 360 CRÉDITS ECTS			ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE LICENCE–180 ET 240 CRÉDITS ECTS		ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE MASTER		ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE DOCTORAT		ÉTUDES DE D'INTERNAT NON-UE
	Programmes d'études avec enseignement en roumain	RO-UE Programmes d'études avec enseignement en langue étrangère	Non-UE	RO+UE	Non-UE	RO+UE	Non-UE	RO+UE	Non-UE	
Jusqu'à l'année scolaire 2011-2012, y compris	5300 Ron/ an	4000 euros/ an	320 euros/ mois	2210 Ron/ an	320 euros/ mois	4000 Ron/ an	320 euros/ mois	7000 Ron/ année I; 2210 Ron/ années II à IV	320 euros/ mois	340 euros/ mois
2012-2013	5300 Ron/ an	4000 euros/ an	320 euros/ mois	3530 Ron/ an	320 euros/ mois	4000 Ron/ An	320 euros/ mois	7000 lei/année I; 2210 Ron/ années II à IV	320 euros/ mois	340 euros/mois
2014-2015	6620 Ron/ an	4500 euros/ an	400 euros/ mois	4855 Ron/ an	400 euros/ mois	4000 Ron/ an 3000 euros/an – Lasers ...	400 euros/ Mois 3000 euros/ an – Lasers ...	2210 Ron/ année ²	400 euros/ mois	340 euros/mois
2015-2016	6620 Ron/ an	4500 euros/ an 5000 euros/ an ³	400 euros/ mois 500 euros/ mois ⁴	2210 Ron/ an ⁵ 4855 Ron/ an 6620 Ron/ an ⁶	400 euros/ mois 500 euros/ mois ⁷	4000 Ron/ an 3000 euros/an – Lasers ...	400 euros/ Mois 3000 euros/ an – Lasers ...	2210 Ron/ année	400 euros/ mois	340 euros/mois
2016-2017	7000 Ron/ an	4500 euros/ année 5000 euros/an ⁸	500 euros/ mois	2500 Ron/an ⁹ 5000 Ron/an 7000 Ron/an ¹⁰	500 euros/ mois	4000 Ron/ an 3000 euros/ an – Lasers ...	500 euros/ mois	2500 Ron/ année	500 euros/ mois	5000 euros/an (Médecine et Pharmacie) 6000 euros/an (médecine dentaire) ¹¹

¹ Complété, modifié et republié conformément HCA No. 21/11483/22.06.2021, respectivement H.S no. 246/11900/30.06.2021.

² Conformément au point 12 du HCA No. 2072/06.03.2014

³ Frais de scolarité pour les programmes d'études en médecine dentaire (anglais) et en médecine dentaire (en roumain), avec session d'admission en septembre, conformément au point 9 du HCA. no. 909/29.12.2005 et H.S No. 1/2245/24.02.2015

⁴ Frais de scolarité pour les citoyens non membres de l'UE dans les programmes d'études de la Faculté de médecine dentaire, conformément au point 9 du HCA no. 909/29.12.2005 et H.S No. 1/2245/24.02.2015

⁵ Frais de scolarité pour le programme d'études AMG Lugoj de la faculté de médecine, conformément au point 8 du HCA no. 3437/23.12.2004 et H.S. No. 4/4729/04.12.2004, respectivement pour le programme d'études d'assistance en pharmacie Lugoj de la Faculté de pharmacie, conformément au point 4 du HCA no. 285/13.12.2005 et H.S. No. 4/910/29.01.2015.

⁶ Frais de scolarité pour le programme d'études dentaires, conformément au point 10 du HCA no. 909/29.01.2015

⁷ Frais de scolarité pour les citoyens non membres de l'UE pour le programme d'études dentaires, conformément au point 9 du HCA no 909/29.12.2005 et H.S No. 1/2245/24.02.2015

⁸ Frais de scolarité pour les programmes d'études en médecine dentaire (anglais) et en médecine dentaire (en roumain-places pour candidats européens, session d'admission de juillet)

⁹ Frais de scolarité pour le programme d'études AMG Lugoj de la Faculté de médecine, tiv pour le programme d'études Assistance en pharmacie Lugoj de la faculté de pharmacie.

¹⁰ Frais de scolarité pour le programme d'études dentaires, de la Faculté de médecine dentaire, conformément à H.S. 4/4789/05.12.2006, respectivement H.S. no. 17/2191/22.02.2018.

¹¹ Frais d'études résidentielles pour les citoyens non membres de l'UE, conformément à H.S no. 4/515/18.01.2016



Année d'inscription	ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE LICENCE– 300 ET 360 CRÉDITS ECTS			ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE LICENCE– 180 ET 240 CRÉDITS ECTS		ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE MASTER		ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE DOCTORAT		ÉTUDES DE D'INTERNAT NON-UE
	Programmes d'études avec enseignement en roumain	RO-UE Programmes d'études avec enseignement en langue étrangère	Non-UE	RO+UE	Non-UE	RO+UE	Non-UE	RO+UE	Non-UE	
2017-2018	7000 Ron/an	5000 euros/an ¹² 6000 euros/an ¹³	5000 euros/an 6000 euros/an ¹³	2500 Ron/an ¹⁴ 5000 Ron/an 7000 Ron/an ¹⁰ 3150 Ron/an ¹⁵	5000 euros/an 5500 euros/an ¹⁶	4000 Ron/an 3000 euros/an – Lasers ...	5000 euros/an (domaine Médecine et Pharmacie respectivement)	2500 Ron/an	5000 euros/an (Médicament) 5500 euros/an (médecine dentaire)	5000 euros/an (Médecine et pharmacie) 6000 euros/an (Médecine dentaire) ¹⁶
2018-2019	8200 Ron/an	5000 euros/an 6000 euros/an	5000 euros/an 6000 euros/an	3000 Ron/an ¹⁴ 5500 Ron/an 8200 Ron/an ¹⁰ 3650 Ron/an ¹⁵	5000 euros/an 5500 euros/an ¹⁶	4000 Ron/an 3000 euros/an – Lasers ...	5000 euros/an (domaine Médecine et Pharmacie respectivement)	2500 Ron/an	5000 euros/an (Médicament) 5500 euros/an (médecine dentaire)	5000 euros/an (Médecine et pharmacie) 6000 euros/an (Médecine dentaire)
2019-2020	8200 Ron/an	6000 euros/an	6000 euros/an	3000 Ron/an ¹⁴ 5500 Ron/an 8200 Ron/an ¹⁰ 3650 Ron/an ¹⁵	6000 euros/an	4000 Ron/an 3000 euros/an – Laseri ...	6000 euros/an	5000 ron/an	6000 euros/an	6000 euros/an (Médecine et pharmacie) 7000 euros/an (Médecine dentaire) ¹⁷
à partir de 2020-2021	8200 Ron/an	6000 euros/an	6000 euros/an	3000 Ron/an ¹⁴ 3650 Ron/an ¹⁵ 5500 Ron/an ¹⁸	6000 euros/an	2500 Ron/an ¹⁹ 10000 Ron/an programme ²⁰ Laseri	6000 euros/an	3000 Ron/an ²¹ 4000 Ron/an ²² 5000 Ron/an ²³	6000 euros/an	6000 euros/an (Médicament et pharmacie) 7000 euros/an (Médecine dentaire)
à partir de 2021-2022	8200 Ron/an	7500 euros/an ²⁴	7500 euros par an ²⁴	5500 Ron/an	7500 euros/an	2500 Ron/an 10000 ron/an programme Laseri	7500 euros/an	3000 ron/an 4000 Ron/an 5000 Ron/an	7500 euros/an	Médecine, médecine dentaire et pharmacie 7500 euros/an

* L'admission à ces programmes de premier cycle est organisée par le Département des relations internationales de l'université.

¹² Frais de scolarité pour les programmes d'études des Facultés de médecine et de pharmacie conformément à la HCA du 04.12.2006 et à la H.S no 4/4789/05.12.2006.

¹³ Frais de scolarité pour les programmes d'études en médecine dentaire (anglais) et en médecine dentaire, respectivement, conformément à la section 5 de HCA No.2500/22.02.2017, respectivement H.S no.3/2595/23.02.2017

¹⁴ Frais de scolarité pour le programme d'études AMG Lugoj de la Faculté de médecine, tiv pour le programme d'études Assistance en pharmacie Lugoj de la faculté de pharmacie.

¹⁵ Frais de scolarité pour le programme d'études AMG Deva à la Faculté de médecine, selon H.S. No. 4/16946/24.11.2016, respectivement H.S. no. 17/2191/22.02.2018

¹⁶ Frais de scolarité pour le programme d'études dentaires de la Faculté de médecine dentaire, conformément au HCA du 04.12.2006 et au H.S no 4/4789/05.12.2006

¹⁷ Frais de scolarité approuvés par HCA No. 5933/10.12.2009 et HS No. 5/8080/29.05.2019,

¹⁸ Frais de scolarité pour le programme de premier cycle AMG et Technique dentaire de la Faculté de médecine dentaire, selon HCA No. 515/15.12.2000 et H.S. No. 18/600/16.01.2020

¹⁹ Frais de scolarité pour les études supérieures de maîtrise, selon HCA no 4971/15.04.2020 de et H.S. no. 5/4579/29.04.2020

²⁰ Frais de scolarité pour les études universitaires de maîtrise, formulaire HCA no 20377/03.12.2009

²¹ Frais de scolarité pour les études de doctorat universitaires, selon HCA no 4278/13.03.2020 de et H.S. No. 5/4579/25.03.2020

²² Frais de sellegarantie pour les études de doctorat, en cas de prolongation de la durée du programme d'études supérieures de doctorat, conformément à HCA no 4278/13.03.2020 et H.S. No. 5/4579/25.03.2020

²³ Frais de sellela garantie pour les études de doctorat universitaires, en cas de réimmatriculation, conformément à la HCA no 4278/13.03.2020 et H.S. no. 5/4579/25.03.2020

²⁴ Frais de scolarité pour programmes d'études avec enseignement en langue étrangère, conformément aux H.S. No. 66/7332/31.03.2021 et H.S No. 67/7332/31.03.2021.



ANNEXE N°. 2

FRAIS POUR LE DÉPASSEMENT DE LA DURÉE DE SCOLARITÉ PRÉVUE PAR LA LOI, IMMATRICULATIONS, RÉ-IMMATRICULATIONS, RATTRAPAGES ET AUTRES FORMES DE VÉRIFICATION, QUI DÉPASSENT LES DISPOSITIONS DU PLAN D'APPRENTISSAGE ET POUR LES ACTIVITÉS NON-INCLUSES DANS LE PLAN D'ENSEIGNEMENT, AINSI QUE D'AUTRES TAXES

N°.	SITUATIONS DIVERSES	MONTANT DES FRAIS en lei	MONTANT DES FRAIS en devises	OBSERVATIONS
1.	PROGRAMME ANALYTIQUE	200 lei	45 euros	POUR LES ÉTUDIANTS/ DIPLÔMÉS
2.	SITUATION SCOLAIRE POUR USAGE PERSONNEL	50 lei/an d'étude	10 euros/an d'étude	POUR LES ÉTUDIANTS
3.	DÉLIVRANCE DU DUPLICATA CARTE D'ÉTUDIANT	50 lei	10 euros	POUR LES ÉTUDIANTS
4.	TRAITEMENT DES ACTES D'ÉTUDES NON PRIS DANS LES 24 MOIS SUIVANT LA RÉUSSITE DE L'EXAMEN DE FIN DES ÉTUDES OU LA CESSATION DES RELATIONS AVEC L'UNIVERSITÉ	200 lei	45 euros	POUR LES DIPLÔMÉS / ANCIENS ÉTUDIANTS / CANDIDATS AUX EXAMENS D'ADMISSION
5.	ATTESTATIONS POUR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE	100 lei	20 euros	POUR OBTENIR LA NATIONALITÉ ROUMAINE
6.	FRAIS D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ADMISSION AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES DE MASTER, DOCTORAT	Selon sa propre Méthodologie d'admission	Selon sa propre Méthodologie de admission	POUR LES CANDIDATS
7.	FRAIS DE TRAITEMENT DOSSIER D'ADMISSION DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS	-	200 euros	POUR LES CANDIDATS RESSORTISSANTS UE, SÉE, CH ET CANDIDATS CITOYENS DES ÉTATS TIERS
8.	FRAIS D'IMMATRICULATION (CONFIRMATION) - LICENCE, MASTER, DOCTORAT	Selon sa propre Méthodologie d'admission	Selon sa propre Méthodologie d'admission	POUR LES ÉTUDIANTS



9.	RÉ- IMMATRICULATION	300 lei	65 euros	POUR LES ÉTUDIANTS
10.	FRAIS POUR LES ÉTUDIANTS QUI DEMANDENT LA MOBILITÉ DANS D'AUTRES UNIVERSITÉS	500 lei	105 euros	POUR LES ÉTUDIANTS
11.	EXAMENS DE DIFFÉRENCE pour les étudiants venant d'autres universités à l'UMF « Victor Babeș » Timisoara.	200 lei / examen	45 euros / examen	POUR LES ÉTUDIANTS
12.	ÉQUIVALENCES D'ÉTUDES POUR LES ÉTUDIANTS ADMIS PAR MOBILITÉ	300 lei	65 euros	POUR LES ÉTUDIANTS
13.	FRAIS TEST DE LANGUE ROUMAINE A LA FIN DE L'ANNÉE II (test d'élimination)	200 lei	45 euros	POUR LES ÉTUDIANTS
14.	TEST DE LANGUE ÉTRANGÈRE, PASSÉ LORS DE L'ADMISSION POUR LES ÉTUDES UNIVERSITAIRES ORGANISÉES DANS UNE LANGUE ÉTRANGÈRE	-	50 euros	POUR LES CANDIDATS
15.	RECOUVREMENT ABSENCES TP/STAGES	50 lei / absence	10 euros / absence	POUR LES ÉTUDIANTS
16.	EXAMENS CRÉDITS TRANSFÉRABLES (pour les années précédentes)	200 lei/présentation à l'examen	45 euros/présentation examen	POUR LES ÉTUDIANTS
17.	RÉEXAMENS	50 lei	10 euros	POUR LES ÉTUDIANTS
18.	EXAMEN DE FIN DES ÉTUDES (licence et thèse), tenu lors de sessions postérieures à celles organisées pour la promotion dont font partie les étudiants	300 lei	65 euros	POUR LES DIPLÔMÉS ROUMAINS, RESSORTISSANTS UE, EEE ET SUISSE
				POUR LES DIPLÔMÉS ÉTRANGERS (NON-UE)
19.	ATTESTATIONS D'AUTHENTICITÉ (pour le ME, la Préfecture, la Journal Officiel de Roumanie, autres situations)	50 lei	10 euros	POUR LES DIPLÔMÉS



20.	ATTESTATION POUR L'APOSTILLE	50 lei	10 euros	POUR LES DIPLÔMÉS
21.	ATTESTATION POUR LE JOURNAL OFFICIEL	50 lei	10 euros	POUR LES DIPLÔMÉS
22.	ATTESTATION – INITIALE DU PÈRE (LANGUE RO./ENG.)	60 lei	15 euros	POUR LES DIPLÔMÉS/ÉTUDIANTS
23.	ATTESTATION INTÉRÊT PERSONNEL (autres que ceux mentionnés)	100 lei	20 euros	POUR LES DIPLÔMÉS
24.	ÉTUDES D'ACTES EN DOUBLE (diplôme, certificat, attestation)	300 lei	65 euros	POUR LES DIPLÔMÉS
25.	DÉLIVRANCE DU SUPPLÉMENT AU DIPLOME/ FICHE MATRICULE/ANNEXE AVEC NOTES (en cas de perte/détérioration)	300 lei	65 euros	POUR LES DIPLÔMÉS
26.	DÉLIVRANCE D'UN NOUVEL ACTE D'ÉTUDE (avec le nouveau nom) à la suite d'un changement de nom ou de prénom par voie administrative ou par décision de justice	500 lei	100 euros	POUR LES DIPLÔMÉS
27.	ATTESTATION POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ	50 lei	10 euros	POUR LES DIPLÔMÉS
28.	CERTIFICATE OF GOOD STANDING (anglais et roumain)	50 lei	10 euros	POUR LES DIPLÔMÉS/ÉTUDIANTS
29.	AUTHENTIFICATION DES ACTES D'ÉTUDES AVEC L'INSCRIPTION « conforme à l'original »	5 lei/onglet	1 euro/onglet	POUR LES DIPLÔMÉS
30.	REPRISE DES DOSSIERS D'ACTES D'ÉTUDES APPARTENANT AUX DIPLOMÉS D'AUTRES UNIVERSITÉS POUR LES VISER PAR LE CNRED	300 lei	65 euros	POUR LES DIPLÔMÉS AUTRES UNIVERSITÉS



N°/ _____ / _____

Avis favorable,
DOYEN,

Approuvé,
RECTEUR,

À,

**LA DIRECTION DE L'UNIVERSITÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE
« VICTOR BABEȘ » DE TIMISOARA,**

Le/ la soussigné (e) _____, citoyen roumain, étudiant(e)
dans l'année _____, année universitaire: _____, gr. _____, dans le cadre de la FACULTÉ DE _____
_____, Programme d'études
_____, orphelin d'un parent, je vous prie d'approuver ma réduction
de 50% des frais de scolarité, respectivement des taxes prévues à l'annexe n° 2 du Règlement relatif au montant
des frais de scolarité et autres taxes au sein de l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de
Timisoara, conformément à l'Arrêt du Sénat universitaire n° 98/12188/16.09.2020, pour l'année universitaire
2021-2022.

Je joins les pièces justificatives suivantes:

- Copie de la CI, dont résulte le domicile en Roumanie;
- Copie du certificat de naissance;
- Copie du certificat de décès du parent/ des parents.

Date, _____

Signature, _____

Avis juridique,



Avis favorable,
DOYEN,

Approuvé,
RECTEUR,

À,

LA DIRECTION DE L'UNIVERSITÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE
« VICTOR BABEȘ » DE TIMISOARA,

Le/la soussigné (e) _____, citoyen roumain, étudiant(e) dans l'année _____, année universitaire: _____, gr. _____, dans le cadre de la FACULTÉ DE _____, Programme d'études: _____, orphelin des deux parents, s'il vous plaît approuver ma **réduction** de 75% **des frais de scolarité**, respectivement des taxes prévues à l'annexe n° 2 du Règlement relatif au montant des frais de scolarité et autres taxes au sein de l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timisoara, conformément à l'Arrêt du Sénat universitaire n° 98/12188/16.09.2020, pour l'année universitaire 2021-2022.

Je joins les pièces justificatives suivantes:

- Copie de la CI, dont résulte le domicile en Roumanie;
- Copie du certificat de naissance;
- Copie du certificat de décès des parents.

Date, _____

Signature, _____

Avis juridique,



ANNEXE N° 5A

N° d'enregistrement. .../.....

Nous confirmons :

- Le candidat a été admis au concours d'admission et n'a pas été inscrit à l'année universitaire.....,*
- Le candidat est passé d'une place budgétisée sur une place payante, à la suite de la redistribution/du glissement des places,*
- le candidat a chargé dans la plate-forme d'admission le contrat d'études signé sur l'année universitaire,*

Bureau du Doyen de la Faculté de

APPROUVÉ
Recteur

À

La Direction de l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » à Timisoara

Le/la soussigné/e _____, domicilié/e à _____, tél. _____, e-mail. _____, en tant que candidat admis sur les places payantes au programme d'études _____, La Faculté _____, année académique _____ à la suite du concours d'admission, la session _____ année _____, je demande par la présente le remboursement des frais de scolarité en montant de _____ lei, pour les raisons suivantes :

- | | |
|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Je souhaite me retirer/renoncer à la place obtenue par le concours d'admission, |
| <input type="checkbox"/> | J'ai été admis/e sur les places budgétisées, suite à la redistribution des places; |
| <input type="checkbox"/> | Autres raisons: |



Je mentionne les détails du compte du payeur des frais, dans lequel je demande le virement, comme suit:

Nom et adresse du bénéficiaire: _____

Titulaire du compte: _____

Banque, adresse de la banque: _____

Code IBAN: _____

Code SWIFT: _____

Je mentionne que :

- J'ai payé les frais de scolarité en ligne (par carte) sur la plate-forme d'admission;
- J'ai payé les frais de scolarité par ordre de paiement/mandat postal/reçu sur le compte du Trésor de l'université.

J'annexe aux présents documents les suivants:

- carte d'identité/passeport du demandeur, en copie;
- carte d'identité/passeport du titulaire du compte, en copie;
- Relevé de compte du payeur de frais de scolarité, en copie, pour conformité;
- Preuve du paiement des frais de scolarité (ordre de paiement/reçu/mandat postal), en copie;

En remplissant ce formulaire, je déclare sous ma propre responsabilité que les données transmises/remplies sont conformes à la situation du soussigné et je comprends que la présentation de fausses informations comme vraies constitue une infraction pénale et est punie conformément à l'article 326 du Code pénal.*

Je vous remercie,

Date:

Signature:

**Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 679/2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, nous notons que les éléments collectés par ce formulaire sont utilisés exclusivement pour le processus de remboursement des frais de scolarité.*



N° d'enregistrement .../.... ..

Nous confirmons :

- L'étudiant est inscrit/immatriculé à l'année, avec le numéro matricule,
- L'étudiant est passé sur place budgétisée de la place payante à la suite du reclassement,
- L'étudiant a signé l'avenant au contrat d'études, pour l'année universitaire,

Bureau du Doyen de la Faculté de

APPROUVÉ
Recteur

À

La Direction de l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » à Timisoara

Le/la soussigné/e _____, domicilié/e à _____, tél. _____, e-mail. _____, en tant qu'étudiant au programme d'études _____, la faculté _____ année universitaire _____, je demande par la présente le remboursement des frais de scolarité/ de la première tranche des frais de scolarité, en montant de _____ pour les raisons suivantes :

- | | |
|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Je me suis reclassé sur place budgété; |
| <input type="checkbox"/> | Autres raisons: |

Je mentionne les détails du compte du payeur de la taxe, dans lequel je demande le virement, comme suit:

Nom et adresse du bénéficiaire: _____

Titulaire du compte: _____

Banque, adresse de la banque: _____

Code IBAN: _____

Code SWIFT: _____



Je mentionne que :

- J'ai payé les frais de scolarité en ligne (par carte) sur la plate-forme;
- J'ai payé les frais de scolarité par ordre de paiement/mandat postal/reçu sur le compte du Trésor de l'université.

J'annexe aux présents documents les suivants:

- carte d'identité/passeport du demandeur, en copie;
- carte d'identité/passeport du titulaire du compte, en copie;
- Relevé de compte du payeur de frais de scolarité, en copie, pour conformité;
- Preuve du paiement de la taxe de scolarité (ordre de paiement/reçu/mandat postal), en copie;

En remplissant ce formulaire, je déclare sous ma propre responsabilité que les données transmises/remplies sont conformes à la situation du soussigné et je comprends que la présentation de fausses informations comme vraies constitue une infraction pénale et est punie conformément à l'article 326 du Code Pénal.*

Je vous remercie,

Date:

Signature:

**Conformément aux dispositions du règlement (UE) 679/2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, nous notons que les éléments collectés par ce formulaire sont utilisés exclusivement pour le processus de remboursement des frais de scolarité.*

Subsemnata, IORDACHE EMILIA CARMEN, interpret si traducător autorizat pentru limba franceză, în temeiul Autorizației nr. 33288/17.01.2012 eliberată de Ministerul Justiției din România, certific exactitatea traducerii efectuate din limba română în limba franceză, că textul prezentat a fost tradus complet, fără omisiuni și că prin traducere, înscrisului nu i-a fost denaturat conținutul și sensul.

La soussignée, IORDACHE EMILIA CARMEN, traductrice autorisée, en vertu de l'autorisation no. 33288/17.01.2012, délivrée par le Ministère de la Justice de Roumanie, je certifie l'exactitude de la traduction du présent document du roumain en français, que le texte présenté a été traduit correctement et complètement, sans omissions et que par la traduction, je n'ai pas modifié le contenu et le sens.

INTERPRET ȘI TRADUCĂTOR AUTORIZAT
INTERPRÈTE ET TRADUCTRICE AUTORISÉE